

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 17 décembre 2010

Non soumis au référendum facultatif



Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 7.000.000 francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 27 septembre 2010,

décède:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire urgent de 7.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer les prestations complémentaires AVS/AI.

²Ce crédit figurera dans les comptes 2010 du centre financier AVS/AI, sous les rubriques:

a) 5020 360 500 "Prestations complémentaires AVS" (4.000.000 francs);

b) 5020 360 510 "Prestations complémentaires AI" (3.000.000 francs).

Art. 2 Ce crédit n'est pas compensé.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 8 décembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
O. Haussener

Les secrétaires,
Ph. Bauer
E. Flury